



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

23 NOVEMBRE 1995

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

TABLE DES MATIERES

	Pages
Notes de politique générale	3
1. Secteur budgétaire de Mme la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé	3
2. Secteur budgétaire de M. le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	19
3. Secteur budgétaire de M. le Ministre de la Culture et de l'Education permanente	28
4. Secteur budgétaire de M. le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	31

Dispositif	35
Tableau I — Budget de la Dotation au Conseil de la Communauté française	46
Tableau II — Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales	47
Tableau III — Budget du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation	58
Tableau IV — Dette publique	72
Tableau V — Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	73
Annexes: Budget du Commissariat général aux Relations internationales — Budget Agence de Prévention du Sida	74

NOTES DE POLITIQUE GENERALE

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE-PRESIDENTE

EN CE QUI CONCERNE LE MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1. L'Enseignement obligatoire

— Le budget de l'enseignement obligatoire s'élève à 124 083,5 millions de francs, soit pour 1996 une réduction de 5 315 millions de francs par rapport au budget ajusté 1995.

Il est à remarquer que le montant des dépenses ainsi fixé pour l'année budgétaire 1996 ne prend pas en compte les dépenses liées aux bâtiments scolaires, au personnel spécifique à l'Administration et à la fixation de la provision d'index (pour les traitements) qui relèvent de la compétence du ministre du Budget et de la Fonction publique mais intègre une indexation des frais de fonctionnement à hauteur de 1,5 p.c., sauf dans l'enseignement fondamental où ce taux est porté à 2 p.c.

— Cette réduction des dépenses s'inscrit dans les objectifs fixés dans le cadre du plan pluriannuel.

Cette économie est le résultat attendu des mesures déjà arrêtées au cours de l'été 1995 et de celles qui ont été décidées lors de l'élaboration du présent budget.

— Les mesures structurelles d'économies les plus importantes trouvent leurs origines dans les réformes suivantes :

1) modification du régime des congés de maladie dont l'impact estimé s'élève à 1 850 millions de francs. Ce montant a été retiré des différentes allocations de base relatives au personnel enseignant au prorata du montant affecté à ces dernières.

Il conviendra lors de l'ajustement d'affiner la répartition de cette économie sur base des informations statistiques récoltées à ce moment;

2) redéploiement des écoles de l'enseignement secondaire (695 millions de francs en 1996, 2 600 millions de francs à partir de 1997);

3) diminution de l'écart entre norme organique et charge budgétaire.

L'impact de cette mesure structurelle, comme celui des congés de maladie, a été réparti au prorata des coûts du personnel des différents réseaux;

4) fusion des Inspections médicales scolaires (I.M.S.) et des Centres psycho-médico-sociaux (P.M.S.).

(25 millions de francs en 1996, 100 millions de francs à partir de 1997);

5) rationalisation et contrôle accentué des missions et disponibilités accordées dans l'enseignement. Cette mesure devrait se traduire non seulement par une diminution du nombre des missions, mais aussi par un nombre de remboursements plus important.

C'est la raison pour laquelle son impact est repris dans le cadre des recettes de la Communauté (150 millions de francs en 1996, 300 millions de francs à partir de 1997).

En outre, le calcul des dépenses de l'enseignement obligatoire tient compte, de façon plus marginale, du transfert à la Région de l'exercice des compétences communautaires en matière de transport scolaire.

— La « prime de fin d'année » 1996 ne sera due et exigible qu'à partir du 1^{er} janvier 1997, pour un montant total estimé à 3 429,8 millions de francs dans le secteur de l'enseignement obligatoire (3 p.c. de la masse salariale).

— Enfin, des coefficients différenciés ont été appliqués pour calculer le montant des allocations de base consacrées au paiement du traitement du personnel enseignant.

Cette méthode permet d'apprécier l'impact financier des annales et biennales en fonction de l'évolution de la pyramide des âges du cadre enseignant.

— Les tableaux et le diagramme présentés ci-dessous montrent l'évolution des moyens budgétaires destinés à l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement spécial et les Centres P.M.S., leurs parts respectives dans le budget 1996 ainsi que les coûts respectifs par élèves.

2. Examen des éléments propres à chaque niveau d'enseignement

2.1. L'enseignement fondamental

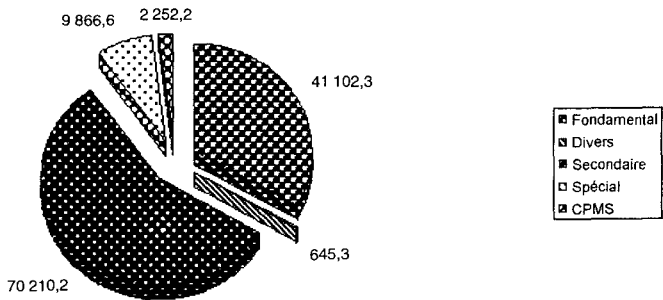
— Les prévisions budgétaires se caractérisent essentiellement par :

1) la reconduction des crédits spécifiques au soutien en faveur des écoles défavorisées — discriminations positives — soit 250 millions de francs, à l'école de la réussite (150 millions de francs), à la formation en cours de carrière des équipes éducatives (73,4 millions de francs);

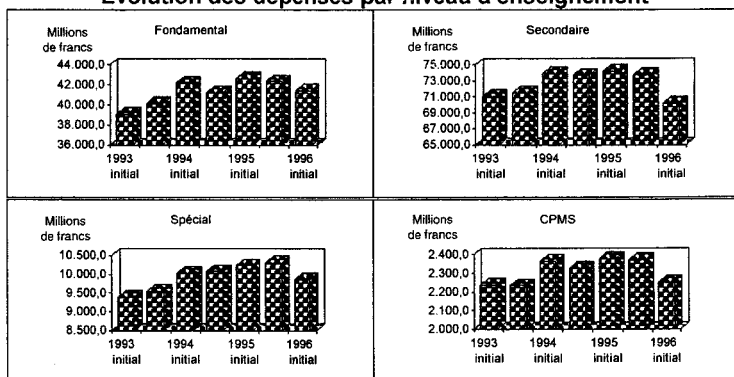
2) une indexation préférentielle (2 p.c.), des moyens de fonctionnement consacrés aux écoles par rapport à ceux dévolus aux autres niveaux d'enseignement;

Evolution des dépenses par niveau d'enseignement

	1993 initial	1993 ajusté	1994 initial	1994 ajusté	1995 initial	1995 ajusté	1996 initial	Montant du report des allocations de fin d'année
Fondamental	39 032,2	40 092,5	42 209,5	41 192,0	42 645,0	42 342,6	41 102,3	1 153,4
Divers	2 758,3	2 766,6	3 173,4	3 257,9	3 785,5	443,2	645,3	7,2
Secondaire	71 023,3	71 488,1	73 938,2	73 672,4	74 214,3	73 713,0	70 210,2	1 928,9
Spécial	9 380,1	9 553,5	10 014,1	10 071,4	10 231,5	10 312,6	9 866,6	277,1
CPMS	2 235,4	2 234,5	2 364,0	2 327,8	2 377,4	2 373,1	2 252,2	63,2
Total	124 429,3	126 135,2	131 699,2	130 527,0	133 253,7	129 184,5	124 076,6	3 429,8

Enseignement obligatoire : 1996
initial

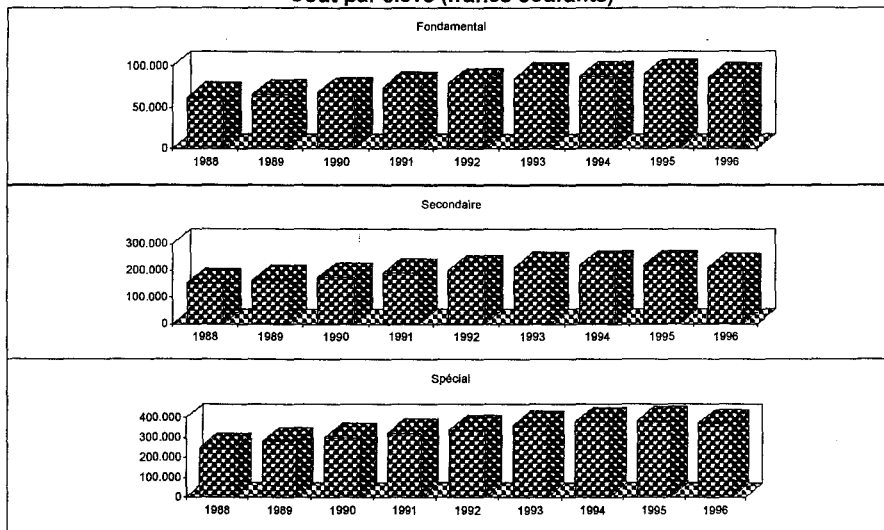
Evolution des dépenses par niveau d'enseignement



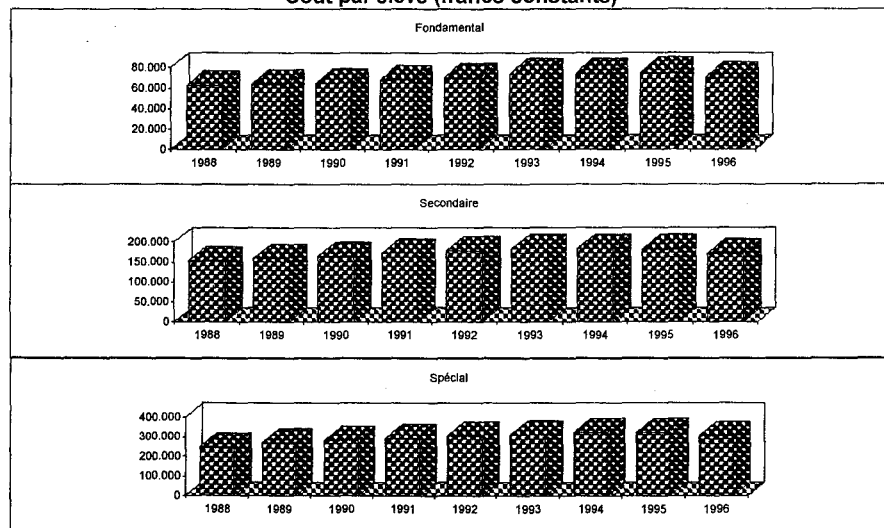
Coût par élève

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Elèves									
Fondamental	466 196	463 959	464 419	460 172	463 617	466 365	468 946	470 762	475 467
Secondaire	354 148	347 947	345 611	340 833	336 816	335 901	336 930	338 157	334 351
Spécial	26 531	26 211	26 324	26 224	26 296	26 527	26 610	26 485	26 630
Budget									
Fondamental	29 048	30 394	31 986	34 488	36 859	40 093	41 192	42 646	41 105
Secondaire	54 219	56 848	60 484	64 891	67 861	71 488	73 672	74 213	70 212
Spécial	6 620	7 329	7 882	8 413	8 973	9 554	10 071	10 232	9 869
Coût/élève									
Fondamental	62 308	65 510	68 872	74 946	79 504	85 969	87 840	90 589	86 451
Secondaire	153 096	163 382	175 006	190 389	201 479	212 825	218 658	219 464	209 995
Spécial	249 504	279 612	299 423	320 813	341 231	360 161	378 482	386 313	370 597
Index	100,00	103,10	106,66	110,09	112,77	115,87	118,63	120,37	122,18
Coût/élève (Frs constants)									
Fondamental	62 308	63 538	64 573	68 077	70 503	74 193	74 046	75 259	70 760
Secondaire	153 096	158 463	164 083	172 940	178 669	183 672	184 322	182 324	171 880
Spécial	249 504	271 194	280 734	291 411	302 600	310 827	319 048	320 937	303 331

Coût par élève (francs courants)



Coût par élève (francs constants)



3) la prise en compte d'un coefficient de 0,35 p.c. destiné à traduire l'impact des annales et biennales dans le calcul des salaires.

Les tableaux et graphiques repris ci-dessous montrent que les estimations avancées pour la population scolaire de la rentrée 1995-1996 se confirment avec un accroissement de quelque 4 700 élèves qui se répercute essentiellement au niveau du primaire.

2.2. *L'enseignement secondaire*

— Le budget de ce niveau d'enseignement se signale par les traits suivants :

1) La reconduction des crédits pour la lutte contre la violence (100 millions de francs) et les politiques de discriminations positives (50 millions de francs);

2) Le maintien des crédits destinés à la formation en cours de carrière, aux relations écoles-médias, à l'information et à la démocratie (160 millions de francs);

3) La prise en compte d'un coefficient de 0,6 p.c. destiné à répercuter l'impact des annales et biennales dans le calcul des salaires.

— Par ailleurs, le budget 1996 prend en compte la réduction du coût des charges du personnel liée au plan de redéploiement de l'enseignement secondaire.

Cette économie structurelle est la résultante de la fusion des établissements et d'un effort équilibré entre ces derniers.

L'impact est estimé à 695 millions de francs en 1996 et à 2 600 millions de francs à partir de 1997.

— En outre, des dispositions seront prises pour aboutir à une réduction de l'écart entre norme organique et charges budgétaires.

L'économie ainsi réalisée portera sur quelque 250 millions de francs en 1996 et à 1 milliard à partir de 1997.

— Enfin, il est à noter que ces diverses mesures devront s'accompagner d'un assouplissement des règles de rappel en activités de service et du régime des titres et fonctions.

Ces décisions d'accompagnement devraient éviter que la diminution de l'encadrement ne se traduise par des mises en disponibilité.

2.3. *L'enseignement spécial*

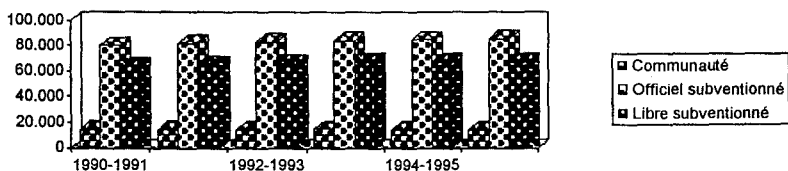
— Les moyens budgétaires consacrés à l'enseignement spécial montrent la volonté de donner à l'enfant handicapé un maximum de chances de réussir son intégration sociale, tout en veillant au respect des finalités de ce type d'enseignement et à l'application des dispositions réglementaires.

Enseignement fondamental

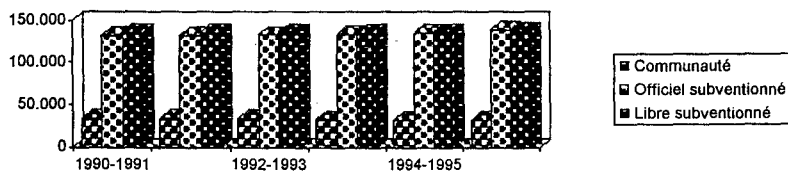
1. Populations scolaires

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Enseignement maternel	158 470	161 820	163 972	166 535	166 782	166 680
Communauté	14 289	14 576	14 504	14 937	14 565	13 974
Officiel subventionné	80 019	81 615	82 976	84 169	84 838	85 674
Libre subventionné	64 162	65 629	66 492	67 429	67 379	67 032
Enseignement primaire	301 702	301 797	302 393	302 411	303 980	308 787
Communauté	34 349	34 190	33 584	33 122	32 421	31 949
Officiel subventionné	131 584	131 678	132 530	133 483	135 315	139 026
Libre subventionné	135 769	135 929	136 279	135 806	136 244	137 812
Enseignement fondamental	460 172	463 617	466 365	468 946	470 762	475 467
Communauté	48 638	48 766	48 088	48 059	46 986	45 923
Officiel subventionné	211 603	213 293	215 306	217 652	220 153	224 700
Libre subventionné	199 931	201 558	202 771	203 235	203 623	204 844

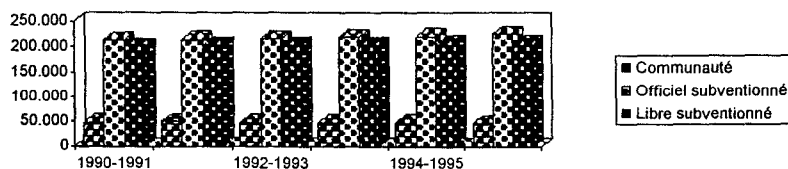
Enseignement maternel : nombre d'élèves



Enseignement primaire : nombre d'élèves



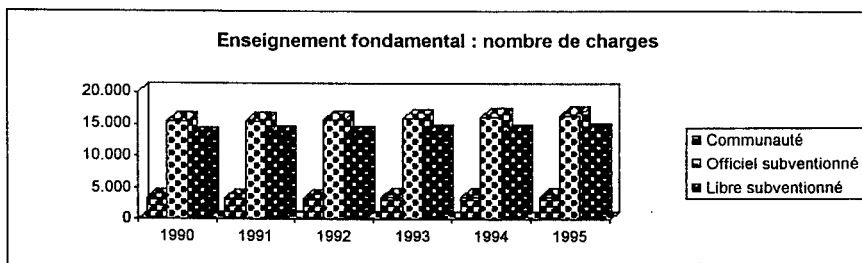
Enseignement fondamental : nombre d'élèves



Enseignement fondamental

2. Nombre de charges

Nombre de charges	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Enseignement fondamental	31 966	32 125	32 398	33 021	33 453	33 726
Communauté	3 446	3 457	3 499	3 621	3 756	3 625
Officiel subventionné	15 488	15 479	15 578	15 916	16 068	16 345
Libre subventionné	13 032	13 189	13 321	13 484	13 629	13 756

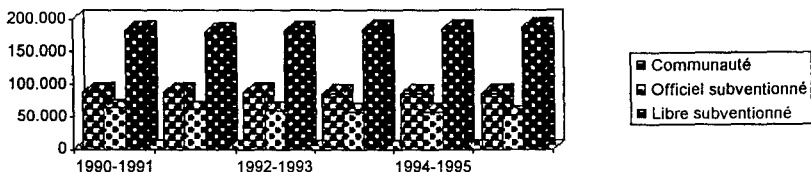


Enseignement secondaire

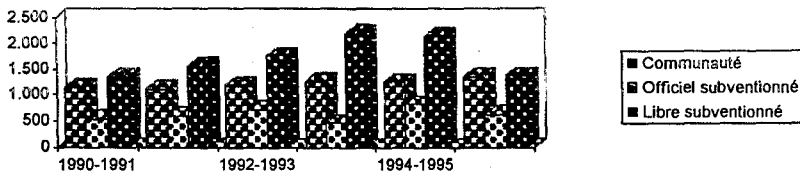
1. Populations scolaires

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
NGPP-NTPP	335 778	331 614	330 076	330 364	330 364	327 053
Communauté	89 422	89 215	88 113	87 059	87 059	86 354
Officiel subventionné	63 866	61 363	59 253	57 529	57 529	53 390
Libre subventionné	182 490	181 036	182 710	185 776	185 776	187 309
EHR	3 039	3 268	3 661	3 920	4 204	3 363
Communauté	1 144	1 104	1 184	1 269	1 241	1 358
Officiel subventionné	537	602	719	458	822	636
Libre subventionné	1 358	1 562	1 758	2 193	2 141	1 369
EPSC	2 016	1 934	2 164	2 646	3 589	3 935
Communauté	52	65	74	70	106	126
Officiel subventionné	591	678	697	922	1 324	1 367
Libre subventionné	1 373	1 191	1 393	1 654	2 159	2 442
Enseignement secondaire	340 833	336 816	335 901	336 930	338 157	334 351
Communauté	90 618	90 384	89 371	88 398	88 406	87 838
Officiel subventionné	64 994	62 643	60 669	58 909	59 675	55 393
Libre subventionné	185 221	183 789	185 861	189 623	190 076	191 120

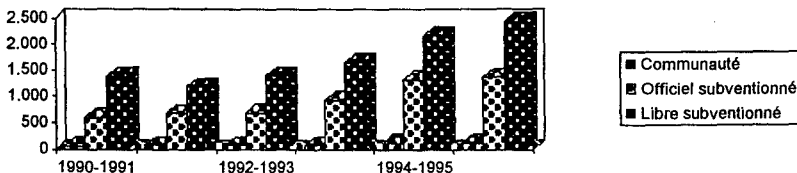
Enseignement secondaire (NGPP-NTPP) : nombre d'élèves



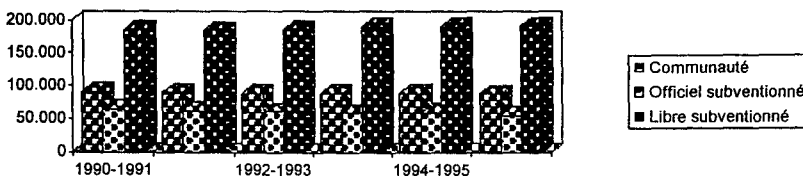
Enseignement secondaire (EHR) : nombre d'élèves



Enseignement secondaire (EPSC) : nombre d'élèves



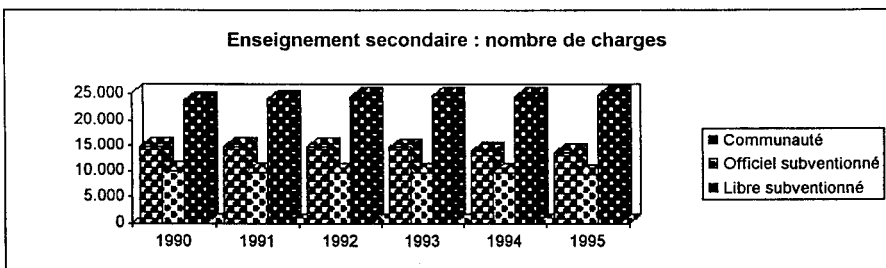
Enseignement secondaire (Total) : nombre d'élèves



Enseignement secondaire

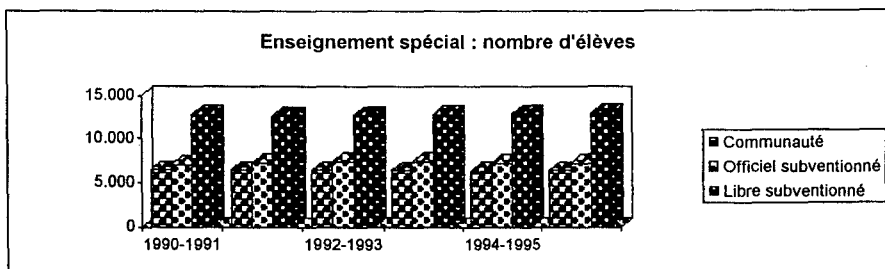
2. Nombre de charges

Nombre de charges	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Enseignement secondaire	48 374	48 326	48 749	48 765	47 918	47 441
Communauté	14 831	14 718	14 762	14 584	13 931	13 528
Officiel subventionné	9 874	9 654	9 696	9 608	9 470	9 221
Libre subventionné	23 669	23 954	24 291	24 573	24 517	24 692



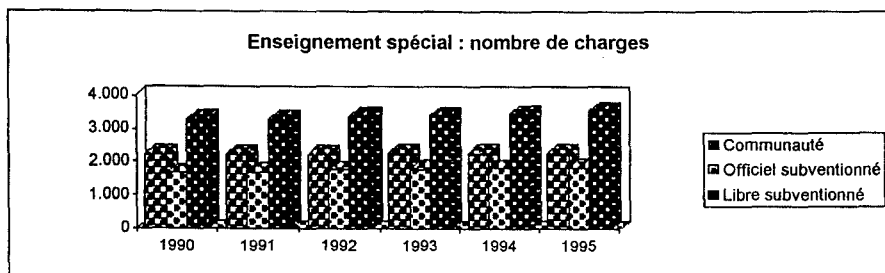
Enseignement spécial
1. Populations scolaires

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996
Enseignement spécial	26 224	26 296	26 527	26 610	26 485	26 630
Communauté	6 418	6 395	6 364	6 406	6 306	6 386
Officiel subventionné	6 983	7 209	7 422	7 380	7 247	7 247
Libre subventionné	12 823	12 692	12 741	12 824	12 932	12 997



Enseignement spécial
2. Nombre de charges

Nombre de charges	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Enseignement secondaire	7 159	7 198	7 351	7 455	7 532	7 648
Communauté	2 211	2 225	2 232	2 257	2 285	2 275
Officiel subventionné	1 677	1 699	1 763	1 804	1 809	1 836
Libre subventionné	3 271	3 274	3 356	3 394	3 438	3 537



A cet égard, les dispositions à caractère réglementaire contenues jusqu'à présent dans des circulaires seront, si elles sont justifiées, coulées en dispositions réglementaires.

Le Gouvernement entend, en effet, que les circulaires n'aient qu'un caractère informatif.

— La croissance constante des dépenses, alors que le nombre d'enfants scolarisés n'évolue pas proportionnellement, rend impératif la présentation par l'administration d'un rapport complet expliquant cet écart croissant.

— En outre, la problématique des élèves de plus de 21 ans qui sollicitent leur maintien dans l'enseignement spécialisé pour des raisons externes aux besoins pédagogiques (l'attente d'une place dans une structure d'accueil) nécessitera une concertation avec les Gouvernements des Régions.

— Une attention particulière sera également portée sur les charges d'encadrement paramédical par l'application stricte des circulaires correspondantes.

— Enfin, un coefficient différencié de 0,74 p.c. a été utilisé afin de tenir compte de l'impact des annales et biennales dans le calcul des salaires.

2.4. *Les Centres psycho-médico-sociaux (PMS)*

— Un décret relatif à la restructuration des Centres PMS et à leur intégration avec l'Inspection médicale scolaire (IMS) établira une organisation par zone.

— Les objectifs poursuivis dans le cadre de la fusion des IMS/PMS viseront à éviter les doubles emplois et à accroître les complémentarités sous la forme d'une nouvelle définition des missions des deux types de services, d'une coordination entre la nouvelle structure et les services chargés d'éducation à la santé, d'une meilleure répartition des rôles et des responsabilités en matière d'orientation et de guidance, excluant les aspects thérapeutiques dévolus à d'autres services, ou encore en matière d'aide aux jeunes en difficulté. Cette réforme structurelle s'accompagnera d'une harmonisation des normes de personnel et de fonctionnement, correspondant à la nouvelle définition des missions dans le cadre d'une structure unique.

— Enfin, les dotations de fonctionnement affectées aux Centres PMS ont été réduites de 50 millions de francs compte tenu des fonds de réserve dont ils disposent et qui pourront être utilisés à titre de crédits de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1996.

2.5. *L'organisation des études*

La nouvelle structure de la DO 92, adoptée l'an dernier, a été maintenue. En effet, cette présentation budgétaire permet d'identifier clairement les actions organisées en inter-réseaux, qui figurent dans les

divisions organiques correspondant aux différents niveaux d'enseignement, et les initiatives spécifiques à l'enseignement de la Communauté parmi lesquelles la formation en cours de carrière. Les crédits de cette DO tiennent compte du nouveau cadre organique adopté pour le Centre technique de Frameries et le Centre d'auto-formation à Huy.

2.6. *Les transports scolaires*

— La disparition de l'essentiel des crédits de la DO 91 traduit, en termes budgétaires, la régionalisation de l'exercice des compétences de la Communauté française en la matière.

— Les crédits subsistants (10,5 millions de francs) correspondent aux coûts des chargés de missions du personnel enseignant affectés par le passé aux transports scolaires. Leur statut ne permettant pas leur transfert à la Région, la Communauté continue de prendre en charge leurs salaires.

EN CE QUI CONCERNE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1. La promotion de la santé

La dernière réforme de l'Etat a permis à la Communauté française de repréciser sa politique de santé. La Communauté française gère, dans le cadre de la promotion de la santé, une série de matières très variées: l'éducation pour la santé, la prévention du SIDA et des toxicomanies, l'épidémiologie et la prophylaxie des maladies ainsi que les vaccinations. L'exercice budgétaire 1996 verra les moyens de ce secteur se maintenir à plus de 500 millions de francs. Il est à remarquer que, dans le cadre de l'effort d'assainissement des finances de la Communauté, l'Agence de prévention du SIDA remboursera au Trésor un montant de 12 millions de francs sur ses fonds propres.

Le Gouvernement proposera au Conseil un projet de décret adaptant la législation communautaire au concept de promotion à la santé, tel que défini dans la Charte d'Ottawa, et conjointement aux recommandations des experts internationaux. Ce décret organisera la décentralisation de la politique de promotion à la santé, sur base de programmes à court et à moyen terme, élaborés après concertation avec les experts et les acteurs concernés.

Les Fondations de recherche médicale attachées aux trois universités de la Communauté continueront leurs programmes de recherche.

Dans le cadre plus général de l'Education pour la santé, la prévention des toxicomanies continuera à faire l'objet d'une attention toute particulière. En outre, un contrôle approfondi devra être effectué afin d'éviter le paiement de doubles subventions.

Les actions de prévention primaire en matière de toxicomanie auront pour objectif privilégié les enfants et les pré-adolescents.

En matière de vaccination, un effort important sera encore consacré à une maximalisation de la couverture vaccinale de l'enfant.

La Communauté française poursuivra sa collaboration avec l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, notamment dans le cadre de programmes qui permettent d'éclairer les actions de santé publique, et plus spécialement en matière de prévention.

L'Agence de prévention du SIDA sera invitée à ne pas relâcher ses efforts d'information sur les publics à risque.

2. L'Inspection médicale scolaire

Le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à intégrer les centres psycho-médico-sociaux et les services de l'inspection médicale scolaire, dans une structure unique dont la répartition et l'organisation seront établies par zones.

L'impact de ces économies récurrentes est estimé à 25 millions de francs en 1996 et à 100 millions de francs à partir de 1997.

3. Les politiques de l'enfance

Les politiques de l'Enfance ont conservé les montants (en francs constants) des crédits budgétaires qui leur étaient déjà affectés en 1995, soit 4 307,7 millions de francs en 1996.

En ce qui concerne l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.), celui-ci a vu ses recettes passer de 3,2 milliards en 1989 à plus de 5,1 milliards en 1995.

Cette mobilisation d'importantes ressources financières a permis à l'organisme d'une part de remplir ses missions, et d'autre part de dégager depuis plus de 5 ans des réserves.

C'est ainsi que l'O.N.E. participera à l'effort financier de la Communauté en remboursant un montant de 100 millions de francs sur ses fonds propres au trésor.

La mise en œuvre des propositions du Plan pour une Politique Coordinnée de l'Enfance sera poursuivie, dont notamment la recherche de synergies entre les différents acteurs concernés par la petite enfance tant au niveau du secteur public que du monde associatif.

En 1996, l'O.N.E. poursuivra les missions de base en tenant compte de la réforme décidée en 1995. Le personnel des services extérieurs va progressivement devoir se spécialiser dans l'accompagnement des milieux d'accueil et d'autre part dans la prévention médico-sociale.

Dans ce dernier secteur, deux axes fondamentaux guideront l'action de l'organisme: donner à toutes les futures mères et à tous les enfants un suivi de qualité et offrir un soutien particulier aux familles en difficultés, appliquant de la sorte des critères de discrimination positive.

En outre, une attention particulière sera portée sur l'adaptation des structures comptables et financières de l'O.N.E. au respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

En matière de maltraitance, les synergies avec le secteur de l'aide à la jeunesse seront approfondies afin d'apporter une aide plus efficace et plus coordonnée à un maximum d'enfants victimes et à leur famille.

En ce qui concerne l'offre de places dans les milieux d'accueil, l'évaluation menée par l'O.N.E. dans le courant de l'année 1994 sera renouvelée de manière à avoir une connaissance précise de l'état des besoins avant toute nouvelle levée du moratoire.

4. L'Aide à la Jeunesse

L'Aide à la jeunesse dispose d'un budget de 5 613,3 millions de francs en 1996 pour 5 530,3 millions de francs en 1995.

Ce secteur a connu d'importantes augmentations des crédits alloués pour la subside des multiples associations agréées pour encadrer les mesures d'aide ou de protection de la jeunesse. La gestion de cette matière combien délicate nécessite qu'à l'avenir une programmation rigoureuse des services soit réalisée et que les moyens dégagés soient affectés prioritairement aux objectifs fixés par le décret relatif à l'aide à la jeunesse, à savoir la prévention et le maintien du jeune dans son milieu de vie. A cet égard, sans remettre en cause la nécessité du recours au placement dans nombre de situations, le fonctionnement et les normes applicables aux institutions d'hébergement doivent être fondamentalement revus afin de renforcer les mutations en cours.

Des initiatives seront également prises afin de lutter plus efficacement encore contre la maltraitance, les abus sexuels d'enfants et d'assurer une meilleure prise en charge de ces situations pénibles qui sont en augmentation au cours de ces dernières années.

En ce qui concerne le problème de la délinquance juvénile, outre une politique de prévention active menée dans les zones et les quartiers particulièrement défavorisés, les moyens doivent être renforcés pour assurer un encadrement des jeunes ayant commis des actes particulièrement graves.

Cette volonté politique se traduira notamment par l'augmentation du nombre de places en milieu fermé dans les institutions publiques de protection de la jeunesse.

L'important accroissement des crédits en matière d'infrastructures traduit la nécessité de réaliser d'importants travaux d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les différentes institutions. En outre, cette augmentation des crédits permettra de construire une troisième section de 10 places en milieu fermé à l'I.P.J. de Braine-le-Château.

5. L'Audiovisuel

L'Audiovisuel conserve des moyens budgétaires importants en 1996 (6 791,9 millions de francs).

La Communauté française dispose de trois atouts majeurs qu'il convient de valoriser :

— un réseau câblé dense, qui doit s'adapter aux nouvelles technologies afin de concurrencer efficacement l'arrivée des programmes par satellites et les paraboles, et par conséquent sauvegarder notre secteur audiovisuel, tant du point de vue de sa diffusion que de sa production;

— un service public d'audiovisuel et un réseau de télévisions locales et communautaires;

— une chaîne de télévision privée ainsi qu'une chaîne de télévision à péage qui contribuent à l'activité audiovisuelle et assurent des moyens complémentaires aux subventions publiques pour la production indépendante.

5.1. La RTBF

La RTBF, qui représente le pôle autour duquel pourra se redéployer le secteur audiovisuel, continue de bénéficier de plus de 75 p.c. des crédits budgétaires de ce secteur, soit une dotation de 5 168,6 millions de francs en 1996, en ce non compris les aides indirectes pour un montant de 871,5 millions de francs.

L'organisme sera doté d'un statut d'Entreprise publique culturelle autonome, lequel lui permettra une plus grande souplesse dans sa gestion, fixera notamment les obligations en matière de comptes et déterminera les procédures de contrôle. Un contrat de gestion sera conclu afin de déterminer les obligations de programmation, de développement de la chaîne et la contribution de la Communauté française.

En outre, une attention particulière sera apportée à l'évaluation du plan « Horizon 1997 ».

5.2. Centre du Cinéma

Né en 1995, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel assure l'essentiel des aides publiques à la création audiovisuelle, à l'animation et à la production, à la promotion et à la diffusion. Il pourra démontrer sa capacité de réagir aux besoins du secteur et jouer un rôle indispensable de concertation et d'impulsion dans un secteur qui doit pouvoir évoluer en permanence.

Une attention particulière sera accordée aux documentaires qui demeurent parmi nos meilleurs ambassadeurs ainsi qu'aux téléfilms et aux programmes spécifiquement destinés aux diffusions télévisées.

L'affectation des moyens du fonds d'aide à la création et de l'aide à la production cinématographique fera l'objet d'une réflexion concertée entre tous les acteurs de l'audiovisuel, en ce compris les représentants des organismes diffuseurs et des distributeurs.

5.3. *La Médiathèque*

La Médiathèque poursuivra sa mission en faveur de la démocratisation de la culture et ses missions socio-éducatives.

5.4. *Aide à la presse*

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un organisme paritaire (Communauté française, éditeurs de journaux et sociétés des rédacteurs) afin d'évaluer les aides publiques apportées à la presse écrite.

SECTEUR BUDGETAIRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Enseignement supérieur non universitaire

L'année académique 1996/1997 verra la mise en place des Hautes Ecoles, conformément aux dispositions du décret que le Conseil de la Communauté a voté le 5 août 1995.

Ce décret vient à son heure. Nul ne conteste en effet la nécessité de restructurer notre enseignement supérieur, en s'appuyant sur ses forces et en corrigeant ses faiblesses.

Car notre enseignement supérieur a de nombreux atouts. Par son orientation pratique et sa grande variété, il convient par essence à de nombreux étudiants que rebute le caractère théorique et quelque peu impersonnel de l'enseignement dispensé dans les universités. De plus, grâce aux contacts réguliers que les étudiants ont eus avec la pratique de leur métier, ils sont très vite opérationnels.

Mais il convient également de reconnaître les faiblesses de notre enseignement supérieur, dont la principale réside dans sa trop grande dispersion. Chaque établissement semble désireux de vivre sur son île, refermé sur son expertise professionnelle.

Les mêmes infrastructures scientifiques ou culturelles se retrouvent multipliées dans la même ville, ce qui constitue une source de gaspillage.

Les directions de tous ces instituts se connaissent mal, se craignent, se copient alors qu'ensemble, ils

pourraient organiser un enseignement d'une qualité encore supérieure.

L'enseignement supérieur est enfin un enseignement vulnérable : porté par les mouvements de mode, engageant de nombreux professeurs, l'établissement isolé, monocatégoriel et monotype est en difficulté dès que pointe la récession dans son secteur, et avec elle le licenciement du personnel et l'abandon des initiatives.

C'est sur base de cet ensemble d'éléments qu'un accord s'est dégagé entre le Gouvernement précédent et les organisations étudiantes, accord qui a conduit au décret approuvé par le Conseil de la Communauté.

La volonté du Gouvernement est de travailler avec ordre et méthode, de manière que les textes nécessaires à la mise en place des Hautes Ecoles dès septembre 1996 soient approuvés avant la fin de l'année scolaire en cours.

Le Gouvernement a approuvé l'arrêté fixant les conditions de reconnaissance des organisations étudiantes. Il s'agit d'un texte important, car il permet d'engager avec ces organisations la négociation sur les arrêtés d'application du décret relatif aux Hautes Ecoles. Il est évident que tous les partenaires de la communauté éducative, en particulier les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs, seront associés à cette négociation.

Le Conseil de la Communauté française sera, lui aussi, associé étroitement à ces travaux, puisqu'il lui reviendra de débattre de propositions de décret importantes : l'une relative au financement des Hautes Ecoles et l'autre fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement supérieur.

Le projet de budget qui est soumis au Conseil tient compte des dispositions du décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

Malgré les difficultés budgétaires que connaît la Communauté française, l'encadrement 95/96 des établissements d'enseignement supérieur reste globalement à son niveau de 94/95.

TYPE	ETUDIANTS 94/95	ENCADREMENT 94/95	ETUDIANTS 95/96	ENCADREMENT 95/96
Long	14 238	1 269 unités	13 761	1 209 unités
Court	45 806	74 832 heures	48 942	76 078 heures

La réduction constatée dans le type long à la suite de la diminution du nombre d'étudiants a été reportée intégralement dans l'enseignement de type court, ce qui permet à ce dernier, dont la population augmente, de bénéficier de 60 charges supplémentaires.

Par ailleurs, la disposition visant à garantir, en 95/96, aux établissements dont la population augmente d'au moins 2 p.c. au moins le même

encadrement que celui qui leur avait été octroyé l'année précédente a permis le maintien :

- de 7 charges dans le type long;
- de 249 heures dans le type court.

Le projet de budget est en outre établi sur base :

- d'une indexation de 1,5 p.c. des crédits et subventions de fonctionnement;
- de l'impact des mesures relatives aux congés de maladie;
- de l'octroi de subsides sociaux.

Les crédits nécessaires à une indexation de 2 p.c. des rémunérations à partir d'avril 96 sont contenus dans la provision index.

Le Gouvernement arrêtera pour la fin de la présente année académique la réforme du financement des étudiants en situation d'échecs répétés. Le rendement attendu de cette mesure a été budgété pour le 1^{er} trimestre 96/97.

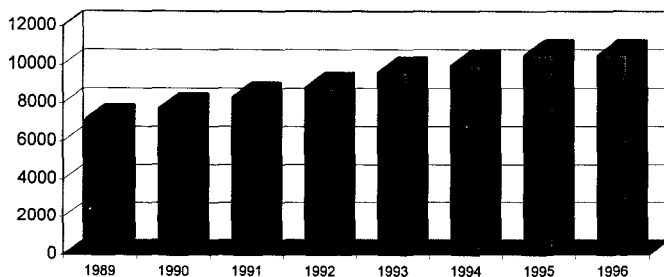
Sont communiquées ci-après quelques données relatives à l'évolution des budgets, du nombre d'étudiants et du nombre d'enseignants dans l'enseignement supérieur non universitaire, de 1989 à 1995.

Ces données sont tirées des documents parlementaires (budget), des documents publiés par le Service des statistiques du MERF (nombre d'étudiants) et des documents publiés par le Centre de traitement de l'information (nombre d'enseignants).

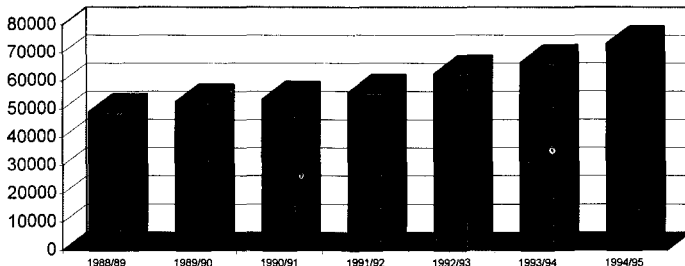
On constate que, durant cette période :

- les budgets initiaux sont passés de 7 154,8 millions à 10 508,0 millions;
- le nombre d'étudiants est passé de 49 113 à 73 359;
- le nombre d'enseignants est passé de 4 676 à 5 736;
- le nombre d'enseignants exerçant exclusivement leur fonction dans l'enseignement supérieur est en augmentation.

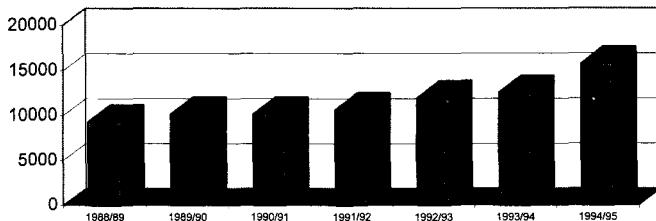
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE - EVOLUTION DES BUDGETS INITIAUX EN MILLIONS DE FB



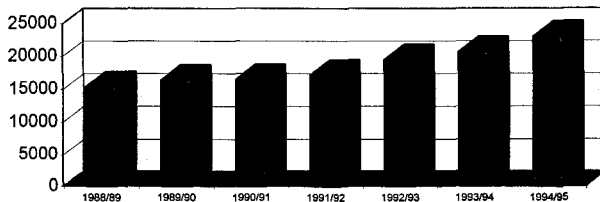
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE -
EVOLUTION DU NOMBRE D'ETUDIANTS - TOUS RESEAUX**



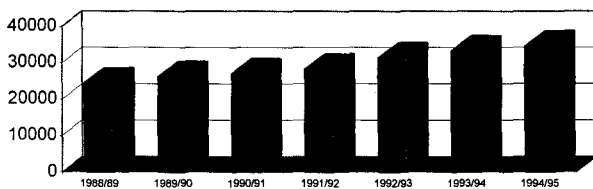
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE -
EVOLUTION DU NOMBRE D'ETUDIANTS - RESEAU DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE**



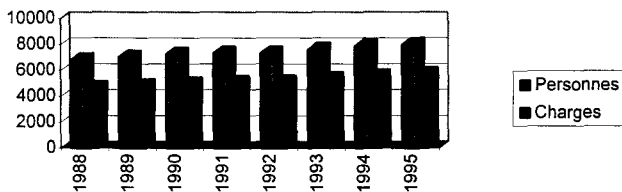
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE -
EVOLUTION DU NOMBRE D'ETUDIANTS - RESEAU
OFFICIEL SUBVENTIONNE**



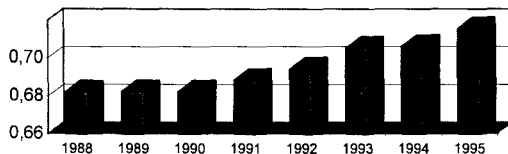
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE -
EVOLUTION DU NOMBRE D'ETUDIANTS - RESEAU
LIBRE SUBVENTIONNE**



**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE -
EVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS**



**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE -
EVOLUTION DU RAPPORT ENTRE NOMBRE DE
CHARGES ET NOMBRE D'ENSEIGNANTS**



Enseignement artistique

La très légère progression du budget du secteur de l'enseignement artistique supérieur et supérieur artistique s'explique par l'indexation de 1,5 p.c. des crédits et subventions de fonctionnement ainsi que par la prise en compte du vieillissement du corps enseignant (effets des biennales).

L'année sera consacrée à une vaste concertation destinée à enclencher les mécanismes nécessaires à la mise en place d'un décret de classement dans l'enseignement supérieur de type court et de type long des 19 établissements organisant de l'enseignement artistique de niveau supérieur.

De nombreuses propositions ont déjà été rédigées, examinées, discutées sans qu'un consensus puisse se dégager. Les avis du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique serviront de base à un projet :

a) qui reconnaît le caractère original de l'enseignement artistique dans son contenu pédagogique et sa méthodologie;

b) qui rencontre l'intérêt des étudiants en leur permettant, dans le cadre du grand marché européen, d'acquérir une formation de qualité adaptée aux besoins de la société et des diplômés qui leur donnent des chances égales sur le marché du travail, tant en Belgique que dans d'autres pays européens.

C'est en consolidant les études artistiques et en précisant les exigences et les règles d'organisation, en les sanctionnant par des titres identiques à ceux pratiqués dans les autres catégories d'enseignement supérieur que l'on apportera à ces étudiants les meilleures perspectives d'exercice des professions artistiques.

c) qui instaure un enseignement de niveaux supérieurs qui traite pédagogiquement dans une durée d'années d'études précisée d'une densité de matières, de savoirs et de savoirs-faire comparables, à ce que l'on trouve dans les autres catégories d'enseignement supérieur.

Secteur du sport

Direction générale du Sport

Le budget proposé pour l'exercice 1996 dans le secteur du sport garantit la poursuite des objectifs conduits par la Communauté au bénéfice de la population et des associations sportives reconnues.

D'une part, notre collaboration aux initiatives des fédérations sportives, du sport handicapés, des associations scolaires et universitaires et des clubs est maintenue dans son intégralité.

D'autre part, dans le contexte de l'aide à apporter au développement du sport de haut niveau, les moyens mis en œuvre préservent la capacité de la Communauté à subventionner le sport d'élite, tout particulièrement en cette année olympique.

Les crédits dégagés permettront de poursuivre, voire de développer, les programmes proposés au bénéfice des jeunes afin de les conscientiser à la pratique sportive avec, pour objectifs, une amélioration du niveau général de la condition physique et une réduction du décrochage de la pratique sportive dès l'âge de 12 ans.

Complémentairement, au niveau des instances locales, des clubs et des fédérations, notre action se portera principalement sur une réorganisation de l'ensemble des aides et des programmes afin d'en simplifier les procédures et d'en améliorer l'efficacité.

Dans un souci de bonne gestion, une réorganisation des centres sportifs de la Communauté au niveau des objectifs, des programmes et des méthodes administratives de gestion sera entreprise afin d'améliorer tant le rendu sportif de nos activités, que la gestion financière de nos infrastructures.

Malgré la limitation des moyens mis à sa disposition, la politique sportive de la Communauté restera, en 1996, proche des préoccupations des fédérations, clubs et communes, sans oublier tous les aspects promotionnels pour un temps de loisir actif et ce, à l'attention de l'ensemble de la population.

Direction générale de l'infrastructure

La gestion du patrimoine sportif de la Communauté française implique le suivi de l'évolution spectaculaire que connaît, pour le moment, le monde sportif.

Si, il y a quelques temps, une infrastructure sportive et d'accueil pouvait satisfaire, à la fois, les pratiquants du sport de loisir comme ceux du sport de compétition, voire ceux de haut niveau, il est à constater que chacun de ces secteurs souhaitent des installations de plus en plus spécifiques et, en ce qui concerne l'accueil, adaptées aux commodités modernes.

Aussi, l'accent sera mis sur la continuation de la spécialisation des centres, commencée par les services en 1989.

Cette ligne de conduite trouvera sa réalisation, principalement, dans la rénovation et dans l'adaptation des centres ADEPS et des bâtiments existants, ce qui constitue une solution beaucoup moins coûteuse par rapport aux nouvelles constructions.

Complémentairement, et dans un esprit de gestion stricte et responsable du patrimoine de la Communauté française, une part non négligeable du budget sera, à nouveau affectée à l'entretien et à la conservation

des bâtiments existants, dont la destination aura été jugée compatible avec la spécialisation de l'ensemble.

Finalement, quelques nouvelles surfaces sportives ou bâtiments d'accueil pourraient venir compléter certains complexes, s'ils s'avèrent indispensables à la synergie du site.

Relations internationales

Sur le plan international, la Communauté française de Belgique entend favoriser le rayonnement des francophones de Wallonie et de Bruxelles en Europe et dans le monde.

Sur le plan multilatéral, elle s'attachera à jouer un rôle dynamique au sein de la francophonie mondiale qui constitue un espace politique, culturel et économique naturel pour les Wallons et les Bruxellois. Elle favorisera le respect de l'identité et la participation active des petits pays et des pays du Sud à cet espace commun. Elle rappellera que la vitalité de la francophonie n'implique pas seulement l'accroissement du rayonnement du français sur le plan culturel et diplomatique, mais tout autant le renforcement de sa présence dans les vastes domaines de l'économie et du commerce, dans le langage des techniques les plus avancées comme dans celui des sciences les plus neuves.

Dans ce contexte, elle mettra tout en œuvre pour renforcer sa présence au sein de l'ensemble des institutions francophones, parmi lesquelles le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement et l'Agence de Coopération culturelle et technique. Elle favorisera la réalisation de projets concrets et prioritaires, liés notamment aux nouvelles techniques d'information (telles les « autoroutes de l'information »).

La Communauté française entend par ailleurs assurer la pleine participation des francophones de Belgique à l'ensemble des programmes de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies, relevant en tout ou partie de ses compétences. Elle s'attachera notamment à assurer la présence appropriée des francophones de Wallonie et de Bruxelles au sein des Conseils européens, du Comité des Régions, de l'Assemblée des Régions d'Europe et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Elle poursuivra et intensifiera la coopération interrégionale et les actions de coopération transfrontalière.

Sur le plan bilatéral, la Communauté française favorisera, parmi ses priorités, les relations avec les Communautés de langue française en Europe occidentale, et l'accroissement de nos liens avec les pays d'Europe centrale et orientale. Elle poursuivra de la même manière ses relations privilégiées avec les Communautés francophones du Canada et des Etats-Unis.

La Communauté Wallonie-Bruxelles porte par ailleurs un intérêt majeur à l'approfondissement de ses relations avec le monde arabe et le Maghreb en particulier, en raison notamment de la proximité géographique, du flux intégré de relations interpersonnelles, économiques, culturelles et touristiques, et de la présence d'une importante communauté d'origine maghrébine à Bruxelles et en Wallonie. Dans la perspective d'une véritable communauté méditerranéenne, cet intérêt s'étend au Proche-Orient, à la charnière de l'Asie et de l'Afrique.

En Afrique, la première zone de responsabilité pour la Communauté francophone de Wallonie et de Bruxelles est l'Afrique centrale, qui traverse une crise grave et qui appelle de notre part une contribution significative aux efforts internationaux visant à l'instauration ou au rétablissement de mécanismes démocratiques et d'institutions conformes aux exigences du respect des droits de l'homme. Par ailleurs, la Communauté française s'attachera à poursuivre la coopération exemplaire qu'elle a pu développer en Afrique de l'Ouest, avec le Bénin, le Burkina Faso et le Sénégal.

En Asie, la Communauté française entend développer prioritairement la coopération avec les pays membres de la Francophonie internationale (Vietnam, Cambodge), tout en poursuivant et en intensifiant des relations de coopération scientifique avec le Japon. En Amérique latine, la politique de concentration de la coopération sur un petit nombre de pays sera poursuivie (Chili, Nicaragua, Bolivie et, potentiellement Haïti).

Enfin, le soutien à l'Etat de droit, l'appui au processus démocratique et le respect de l'intégrité individuelle constituent aujourd'hui une préoccupation majeure de la Communauté internationale. Ils demeureront une volonté constante de la Communauté française dans tous ses projets de coopération.

Enseignement universitaire

La division organique 54 « Enseignement universitaire » s'élève en 1996 à 17 059,9 millions de francs. Le total des allocations de fonctionnement des institutions universitaires représente un montant de 16 064,7 millions de francs.

Cela signifie :

— une croissance de 1,25 p.c. par rapport à 1995 ajusté nonobstant le coefficient réducteur de 97,37 p.c. appliqué en 1996 comme en 1995 aux allocations de fonctionnement;

— que les dépenses de personnel et celles relatives au fonctionnement *stricto sensu* ont été indexées de 1,5 p.c.;

— que, hors indexation, le montant des allocations est inférieur de 0,1 p.c. à celui de l'exercice

précédent. Cette légère variation est liée à l'application de la loi de financement des universités basée sur le nombre d'étudiants qui, lui, a diminué de 0,6 p.c.

L'imputation au mois de janvier 1997 de la prime de programmation sociale due pour l'année 1996 se traduit budgétairement par une diminution des allocations inscrites dans le budget de 300,5 millions de francs.

Pour les universités, cette opération est une opération blanche puisqu'il y correspondra en 1996 une moindre dépense. Il s'ensuit que les allocations effectivement versées aux institutions pendant l'exercice 1996 s'élèvent à 15 764,2 millions de francs.

En ce qui concerne les subventions sociales aux institutions universitaires, elles représentent quelque 467,7 millions de francs.

Recherche scientifique

Les crédits 1996 s'élèvent à 2 964,3 millions de francs.

Pour l'exercice 1996, l'effort a volontairement été axé sur la croissance des moyens attribués dans le cadre du Plan d'expansion du potentiel scientifique et de ceux destinés au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA).

La subvention prévue pour le plan d'expansion s'élève à 295,1 millions de francs soit une croissance de 6,5 p.c. par rapport à 1995. Les moyens dégagés dans ce cadre sont destinés au recrutement de personnel de recherche de tout niveau.

La subvention octroyée au FRIA représente 226,2 millions de francs soit une augmentation de 12,2 p.c. par rapport à 1995. Les moyens attribués au titre du FRIA sont destinés à la formation de jeunes chercheurs doctorants qui se destinent à faire carrière dans la recherche en milieu industriel ou agricole.

SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

En ce qui concerne la Culture, le Gouvernement a veillé, tout en poursuivant certains grands axes de la politique antérieure, à se donner les moyens d'une politique nouvelle basée sur

- le développement de pôles culturels majeurs répartis sur tout le territoire de notre Communauté,
- des programmes d'actions, dans tous les secteurs, destinés aux publics défavorisés,

- un renforcement de la politique de diffusion, outil principal de la construction d'un espace culturel francophone fort,
- le décloisonnement entre les différents secteurs culturels,
- un soutien accru aux créateurs.

La politique contractuelle de la Communauté avec les principales institutions culturelles sera poursuivie. Les allocations de base destinées à leur financement bénéficient donc d'une croissance minimale de 1 p.c., taux d'indexation qui sera accordé aux subventions des institutions conventionnées. Cela concerne notamment les théâtres conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme, les centres culturels, les interventions dans les rémunérations dans le domaine de la lecture publique et l'Opéra royal de Wallonie.

Dans la plupart des cas, ces allocations de base ont été privilégiées par rapport à celles qui ne permettent que le soutien à certains projets ponctuels et extraordinaires. Cela explique la diminution légère des crédits de la Division organique 61 qui concerne principalement des activités ponctuelles et extraordinaires.

Une exception est cependant faite pour le programme 2 de cette Division organique, consacré au financement des Centres culturels et ce, pour leur permettre de poursuivre leur mission de diffusion et de soutien à la création. Le Gouvernement compte d'ailleurs s'appuyer sur ces Centres pour mener sa politique de développement culturel des grandes agglomérations qui constituent les pôles culturels majeurs de la Communauté française.

Les crédits inscrits à la Division organique 62, en croissance de 2,4 p.c., permettront de répondre aux obligations contractuelles de la Communauté française à l'égard des institutions des Arts de la Scène et de négocier ou renégocier certains contrats-programmes. Cette politique de contrats-programmes sera poursuivie dans la mesure où elle a porté ses fruits, garantissant à la fois l'emploi artistique, les moyens de création et l'équilibre financier des institutions.

L'utilisation des crédits disponibles sera optimisée afin de renforcer les structures théâtrales et musicales dont la qualité et le rayonnement en font des partenaires privilégiés de la Communauté française pour sa politique de diffusion, de résidence de jeunes compagnies, d'aide à la création et pour sa politique de redéploiement des grandes institutions communautaires sur l'ensemble de notre territoire.

Le Gouvernement attache une importance toute particulière au développement de la Lecture qui constitue la première priorité de la politique culturelle qu'il entend mener. C'est en effet un outil privilégié d'apprentissage, de formation, d'initiation à la culture, d'ouverture sur le monde, de lutte contre l'exclusion sociale et culturelle. Il fallait bien entendu donner au Gouvernement les moyens de développer ce secteur

qui a toujours été un des moins nantis de la Culture; c'est maintenant chose faite, on peut dire que le rattrapage vis-à-vis des autres matières culturelles est amorcé puisque la Division organique 63 connaît cette année une croissance de 9 p.c. Le réseau du Service public de la Lecture sera donc renforcé grâce à de nouvelles reconnaissances de bibliothèques et de réseaux de bibliothèques. Les allocations de base réservées à ces reconnaissances connaissent donc une croissance importante de l'ordre de 8 p.c.

Il faudra également que les bibliothèques répondent aux enjeux nouveaux de notre société en s'adaptant notamment aux technologies nouvelles. La bibliothèque publique peut demain jouer un rôle important dans le domaine de l'information. Une allocation de base sera donc consacrée au financement de projets pilotes dans le domaine du multimédia, un montant de 2,5 millions a été dégagé à cet effet. De même, les crédits d'animation pour les bibliothèques seront renforcés. Par ce biais, le Gouvernement compte faire participer le secteur de la Lecture publique à son projet de décloisonnement entre la Culture et l'école. Cette volonté de collaboration avec l'école sera d'ailleurs développée d'une manière générale dans tous les secteurs de la Culture.

Dans le domaine de la littérature, la richesse de la création littéraire dans notre Communauté n'est plus à démontrer. Malgré cette qualité, des efforts de diffusion doivent encore être menés. Les crédits consacrés aux lettres françaises ont donc été accrus, d'une part pour mieux soutenir la création elle-même et d'autre part pour augmenter nos capacités de promotion et de diffusion. En effet, les crédits destinés à l'aide à la création littéraire seront doublés et passeront ainsi de 5 à 10 millions tandis que les crédits destinés à la promotion du livre quadrupleront en passant de 1,5 million à 6 millions.

Enfin, le Gouvernement a prévu, dans cette Division organique 63, les crédits nécessaires pour le financement des premiers Centres d'archives reconnus.

La Division organique 66, Patrimoine et Arts plastiques, connaît une forte croissance. Elle est due, bien entendu, aux effets sur le budget de l'ouverture du Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française. Cependant, il faut également signaler que quelques moyens ont été prévus afin de mieux faire connaître notre patrimoine par le biais de la dynamisation de la politique muséale, de publication sur notre patrimoine et nos créateurs et grâce aux bourses d'aide à la création destinées aux jeunes plasticiens.

En ce qui concerne l'Infrastructure, le Gouvernement a tenu à accorder la priorité à la mise en œuvre des grands chantiers de rénovation déjà décidés. Grâce à une utilisation maximale de la ligne de crédit, tout au long de la législature et dans le cadre des décisions déjà arrêtées, l'ensemble de la Communauté pourra être doté d'infrastructures culturelles importantes rénovées, plus sûres et parfois de prestige.

Dans le domaine de la politique de la jeunesse et de l'Education permanente, les allocations de base servant à subventionner les organisations de jeunesse et d'adultes ont été renforcées. Tout en assurant des subsides aux organisations reconnues, elles permettront de soutenir des initiatives de terrain dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion sociale et d'alphabétisation. Ici aussi, on veillera à assurer le décloisonnement entre l'Education permanente et la Culture. Cela se concrétisera au travers d'une nouvelle allocation de base pour laquelle 10 millions sont prévus pour renforcer une politique de contrats-programmes. Celle-ci doit organiser la mise en œuvre de projets de création de véritables ateliers de productions artistiques de jeunes. Il s'agit donc d'ancrer le secteur de la jeunesse dans une logique de développement culturel.

Si le budget global de la Culture participe, par une croissance très raisonnable, à l'effort général accompli par le Gouvernement pour la réalisation du plan budgétaire pluriannuel, il permettra cependant de mettre en œuvre une politique culturelle cohérente, ouvrant de nouveaux espaces aux créateurs, garantissant les capacités de travail de nos institutions, renforçant plus encore la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles et donc notre Espace culturel francophone.

SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Fonction publique

Plusieurs réformes importantes ont été initiées au cours de la législature précédente en matière de Fonction publique communautaire.

L'année 1996 devrait voir la concrétisation de ces réformes et de nouvelles initiatives importantes qui devront s'inscrire dans le cadre de la politique de rigueur budgétaire que s'impose le Gouvernement.

Cette politique a trouvé, dès l'installation du Gouvernement, une première concrétisation par l'adoption de l'arrêté du 6 septembre 1995 qui limite strictement les nouveaux recrutements aux besoins essentiels et objectifs de l'administration ainsi que par la finalisation des transferts de personnel vers la Région wallonne et vers la Commission communautaire française.

Il s'agit, à présent, de recentrer l'administration vers ses missions essentielles en faisant appel, au maximum, à ses ressources humaines et matérielles propres de préférence à l'octroi de nouveaux moyens.

Deux dossiers devraient aboutir de manière prioritaire: l'intégration des anciens fonds des Bâtiments scolaires au sein des Services du Gouvernement et la fusion des Ministères.

Ces opérations doivent permettre de rationaliser la gestion administrative et de répondre aux besoins en personnel qui existent par l'affectation des agents en surnombre dans les services déficitaires.

La fusion s'accompagnera d'une politique de mobilité optimale permise par le nouveau statut.

Il convient de souligner que cette politique de rigueur ne s'accompagnera d'aucune mesure collective de licenciement ou de mise en disponibilité.

Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale possède aujourd'hui une organisation spécifique, souple et attrayante. Très logiquement, il draine un public sans cesse croissant, désireux de se former, de se recycler dans un monde en complètes mutations sociales et technologiques. Sa vocation est double :

- d'une part, ouvrir d'autres chemins de réussite que ceux tracés par l'enseignement de plein exercice;
- d'autre part, jouer pleinement un rôle socio-régulateur d'insertion professionnelle et sociale.

En cela, il est devenu aujourd'hui un formidable outil tant de « promotion » sociale que de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Si le décret du 16 avril 1991 jette les bases nouvelles de ce type d'enseignement, il convient également de faire référence à l'inflation législative qui en a découlé : c'est cette dernière qui a engendré, il est vrai, une complète révolution qu'il n'est pas nécessairement aisé d'assumer.

Loin de choisir la facilité, le Gouvernement a décidé, tout en restant dans un contexte de gestion responsable, de doter cet enseignement de moyens financiers, humains et réglementaires adéquats. Le budget 1996 maintient tous les moyens affectés à l'enseignement de promotion sociale et traduit la volonté du Gouvernement de répondre le plus précisément possible à la demande d'une population scolaire en accroissement. La nécessité de maintenir l'enveloppe globale de 2 500 000 périodes conduira les établissements, dans le cadre d'une réorganisation qualitative, à développer une orientation spécifique dans les options proposées.

Il apparaît également souhaitable que l'exercice 1996 soit placé sous le signe de l'optimisation des ressources disponibles par l'établissement de synergies entre secteurs. Le Gouvernement est fermement animé de cette volonté d'instaurer de véritables passerelles entre la promotion sociale et la formation professionnelle. Cette stratégie permettra de délimiter clairement les prérogatives de chacun, en évitant les doubles emplois, tout en respectant les spécificités de chacun et en valorisant au mieux ses propres atouts.

En cette période où des centaines de milliers de personnes sont exclues du marché du travail jusqu'à, parfois, en perdre leur dignité, il importe avant tout de mieux gérer. Cet ordre d'idées préside évidemment à la volonté du Gouvernement d'intégrer, davantage que par le passé, les crédits variables à la pérennité des missions d'un enseignement en plein essor.

Enseignement artistique à horaire réduit

Les crédits inscrits au budget 1996 permettent que soient poursuivis deux objectifs prioritaires. Le premier concerne l'accompagnement et la finalisation de la réorganisation du secteur de l'enseignement artistique à horaire réduit. La mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement de l'enseignement sera concrétisée par l'adoption d'un nouveau règlement général des études à inscrire dans le cadre d'un décret d'organisation dans ce secteur. Ce décret aura également pour intention de mettre progressivement fin au blocage de l'encadrement en vigueur depuis plusieurs années et de fixer les conditions d'une meilleure redistribution des budgets disponibles entre les divers établissements.

Le second objectif consiste à concrétiser les accords pris par l'Exécutif de la Communauté française lors de l'instauration d'un droit d'inscription, à savoir redistribuer 60 p.c. des recettes dans le budget des dépenses pour soutenir une politique de développement de cet enseignement. La dernière phase de cet accord sera concrétisée en 1996 par le transfert dans le cadre organique des cours, de la plupart des projets pédagogiques grâce à des augmentations des périodes de cours subventionnables octroyés dans les limites des crédits disponibles.

Bâtiments scolaires

Le financement des fonds des bâtiments scolaires paru au décret du 9 février 1990 est prorogé en 1996.

Les crédits de la D.O. 89 restent identiques à ceux de 1995 à l'exception de l'allocation de base sur laquelle est inscrit le montant versé à titre de subventions-intérêts au Fonds Communautaire de Garantie qui enregistre une augmentation de 159 millions de francs.

Un article budgétaire nouveau est ouvert pour le financement du programme d'urgence.

Le montant des crédits d'ordonnancement de ce fonds est limité à 300 millions de francs en 1996.

Enseignement à distance

Dans le plus strict respect de la spécificité de ce type d'enseignement, l'optique défendue par le Gouvernement consiste à veiller à ce que ce dernier

reste l'enseignement performant qu'il a toujours été. Sans hésiter, on peut dire avec raison que les moyens mis à sa disposition sont substantiels et permettront de couvrir les besoins de chacun de ses acteurs.

Toutefois, pas moins ici qu'ailleurs, une gestion responsable s'impose, notamment par la confection progressive d'outils législatifs et réglementaires. Davantage que par le passé, ceux-ci permettront non seulement de circonscrire les véritables enjeux de ce type d'enseignement mais aussi d'en valoriser ses potentialités.

Dans un contexte général de précarité de l'emploi et, parfois, d'inadéquation de la formation au marché de l'emploi, l'Enseignement à Distance de la Communauté française se doit, lui aussi, de jouer pleinement son rôle, en unissant ses efforts à ceux des autres départements d'enseignement.

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, du Ministre de la Culture et de l'Education permanente et du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

ARRETE:

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

CHAPITRE 1^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1996 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans le tableau annexé au présent décret et dont la synthèse figure ci-après. Le même tableau donne l'estimation des dépenses à imputer en 1996 à charge des crédits variables.

TABLEAU RECAPITULATIF

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'exécution	
Budget de la Dotation au Conseil de la Communauté française (tableau I)	462,7	—	—	—
Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II)	27 759,6	559,1	656,2	1 440,6
Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau III)	171 125,1	400,0	300,0	4 911,6
Budget de la Dette (tableau IV)	10 052,4	—	—	—
Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (tableau V)	17 620,2	—	—	—
Total général	227 020,0	959,1	956,2	6 352,2

Ces crédits sont énumérés aux tableaux annexés au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées:

« D.O. » pour « division organique »;

« A.B. » pour « allocation de base ».

Art. 2

L'alinéa 3 de l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1996. Des subsides à caractère facultatif peuvent être octroyés dans les limites de l'objet des allocations de base inscrites à cet effet dans le budget administratif.

Art. 3

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

Art. 4

Pendant l'année budgétaire 1996, les opérations des services à gestion séparée sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Art. 5

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1996 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans les sections particulières inscrites dans les tableaux ci-après.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds et le mode de paiement des dépenses des services à gestion séparée sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Art. 6

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables

des tableaux annexés alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale:

- en ce qui concerne le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II): D.O. 31, article 11.06.01, D.O. 61, article 11.05.01 et D.O. 71, article 11.08.01.
- en ce qui concerne le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau III): D.O. 40, article 11.09.90, D.O. 51, article 11.04.90, D.O. 52, article 11.04.91, D.O. 53, article 11.04.50, D.O. 55, article 11.04.90 et D.O. 56, article 11.04.60.

En cas de situation débitrice de ces articles, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les régions concernées.

Art. 7

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que les montants à payer à l'échéance dans le cadre de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

Art. 8

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds visées aux articles 14 et 26 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces montants peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

Art. 9

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 10

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 11

§ 1^{er}. Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations — appelés programmes de subsistance — comportent :

1^o Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire;

2^o Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

— Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

— Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — en ce compris les dépenses de consommation énergétique « mazout, gaz, essence, électricité, charbon » et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

— Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3^o Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4^o Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâti-ments.

5^o Les autres dépenses relatives au fonctionnement des services dont la description détaillée est fournie dans le budget administratif.

6° Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

7° Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

§ 2. La répartition entre les allocations de base concernées des montants inscrits aux allocations de base 01.02.08 de la division organique 31 et 01.01.12 de la division organique 40 se fera par arrêté délibéré en Gouvernement.

Art. 12

Les soldes des crédits des allocations de base des divisions organiques 31, 38 et 61 du tableau II et les divisions organiques 40 et 83 du tableau III de l'année budgétaire 1995 qui ont donné lieu à un engagement direct ou sur état estimatif et qui n'ont pas été ordonnancés avant le 31 décembre 1995 font l'objet d'un report à une allocation de base du budget 1996 en fonction d'une transcodification définie par la table de conversion fournie à l'annexe I des budgets administratifs des tableaux II et III.

CHAPITRE 2

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 13

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce montant maximum est porté à 25 000 000 de francs pour les comptables extraordinaires du Secteur Secrétariat général, du Secteur Sport et du Secteur Infrastructure.

Pour d'autres comptables, il peut être adapté par décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

Art. 14

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la Culture et de la Communication (D.O. 65 — Audiovisuel) est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre

de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

Art. 15

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

Art. 16

Le comptable du compte du crédit variable 12.33.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

Art. 17

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.01 de la division organique 73, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles de personnel.

Art. 18

Les dépenses effectuées à charge de l'allocation de base 33.06.11 de la division organique 25 et de l'allocation de base 33.03.14 de la division organique 33 peuvent couvrir le fonctionnement et le subventionnement des prestations d'années antérieures.

Art. 19

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Art. 20

La ligne de crédit autorisée par l'article 19 du dispositif du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de 1993 est prolongée jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 21

Les dispositions de l'article 10 du décret du 27 octobre 1994 contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour 1994 restent

d'application en 1996 relativement aux dépenses afférentes à la période antérieure au 1^{er} janvier 1994.

SECTION 02

Titre VII — Organismes d'intérêt public

Art. 22

Est approuvé le budget du Commissariat général aux relations internationales pour l'année budgétaire 1996 annexé au présent décret.

Art. 23

Est approuvé le budget de l'Agence de Prévention du Sida pour l'année budgétaire 1996 annexé au présent décret.

SECTION 03

Services à gestion séparée

Art. 24

Est approuvé le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour l'année budgétaire 1996 annexé au présent décret.

CHAPITRE 3

**MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION**

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 25

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes:

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services administratifs du département, des cabinets, des services extérieurs, ainsi que des services à gestion séparée.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'Economat relevant de la Direction générale des Personnels, des Statuts et de l'Organisation administrative.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables des Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

4. Ces plafonds peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Art. 26

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement préscolaire et de l'Enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Art. 27

Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le Ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

Art. 28

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psychomédico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 29

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 11.03, 43.01 et 44.01 de la D.O. 56 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Art. 30

Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études sont imputées à la division organique 97 et peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 31

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 32

Les articles relatifs au paiement des rémunérations et des subventions-traitements repris au tableau III du présent décret peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 33

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 34

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Art. 35

Les subventions octroyées en 1995 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 89 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1996.

Art. 36

Les recettes enregistrées et les soldes existant au 31 décembre 1995 au profit des crédits variables repris au budget de l'année 1995 à la D.O. 40 sont transférés aux crédits variables correspondants du budget de l'année 1996, en fonction de la table de conversion, définie à l'annexe 1 du budget administratif.

Art. 37

Par dérogation à l'article 34 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes créditeurs des ordonnances d'ouvertures de crédits, émises à charge d'exercices budgétaires antérieurs, consenties au profit du comptable extraordinaire désigné en vue d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, peuvent servir à honorer des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 1996.

Art. 38

Des transferts entre allocations de base de la division organique 83 peuvent être opérés de l'accord du Ministre du Budget après avis de l'Inspection des Finances.

SECTION 02

Titre IV — Section particulière

Art. 39

Les opérations effectuées sur les fonds budgétaires figurant à la section particulière du tableau III du présent décret sont évaluées respectivement:

- en recettes à 2 303,0 millions de francs;
- en dépenses à 2 275,0 millions de francs.

Art. 40

L'article 66.48 B «Fonds pour la qualification agricole» perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

(FEOGA) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

Art. 41

Les dépenses du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53 A et 60.54 A, sous l'autorité directe et exclusive du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

Les dépenses des organismes visés au présent article s'effectuent dans la limite des moyens budgétaires mis à leur disposition, lesquels supporteront les dépenses de personnel, de fonctionnement administratif et général.

Bruxelles, le 23 novembre 1995.

*La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française, chargée de l'Éducation,
de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse,
de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,*

Laurette ONKELINX.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique, du Sport
et des Relations internationales,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le ministre de la Culture
et de l'Éducation permanente,*

Charles PICQUE.

*Le ministre du Budget,
des Finances et de la Fonction publique,*

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

TABLEAU I
DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement		
DIVISION ORGANIQUE 10					
Dotation au Conseil de la Communauté française					
Programme 1	Dotation au Conseil de la Communauté française	462,7	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 10	462,7	—	—	—
	TOTAL TABLEAU I	462,7	—	—	—

TABLEAU II

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE					
DIVISION ORGANIQUE 01					
Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé					
Programme 0	Subsistance	199,7	—	—	—
Totaux pour la Division 01		199,7	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 02					
Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales					
Programme 0	Subsistance	175,7	—	—	—
Totaux pour la Division organique 02		175,7	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 03					
Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Éducation permanente					
Programme 0	Subsistance	97,9	—	—	—
Totaux pour la Division organique 03		97,9	—	—	—
SECTEUR SANTE					
DIVISION ORGANIQUE 21					
Affaires générales					
Programme 0	Subsistance	2,2	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	4,8	—	—	—
Totaux pour la Division organique 21		7,0	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 22					
Médecine préventive					
Programme 1	Actions diverses	80,1	—	—	—
Programme 2	Subventions et interventions diverses	432,3	—	—	—
Totaux pour la Division organique 22		512,4	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 24					
Inspection médicale scolaire					
Programme 0	Substance	560,0	—	—	—
Totaux pour la Division organique 24		560,0	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 25					
Enfance					
Programme 1	Subventions	4 307,7	—	—	—
Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1996	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division organique 25		4 307,7	—	—	—
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL					
DIVISION ORGANIQUE 31					
Affaires générales					
Programme 0	Substance	2 948,5	—	—	—
Fonds destiné à rémunérer les agents contractuels subventionnés attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales (A)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	40,9
	— Disponible pour 1996	—	—	—	40,9
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	40,9
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 1	Information et promotion de la Communauté française	21,5	—	—	—
Programme 2	C.G.R.I. — Subventions diverses	823,9	—	—	—
Programme 3	COCOF	345,0	—	—	—
Totaux pour la Division organique 31		4 138,9	—	—	40,9

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 32					
Economat					
Programme 0	Substance	288,1	—	—	—
Totaux pour la Division organique 32		288,1	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 33					
Aide à la jeunesse					
Programme 0	Substance	135,4	—	—	—
Programme 1	Jeunes en danger et jeunes délinquants	5 477,9	—	—	—
		Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (A)			
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996		—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours		—	—	—	200,0
— Disponible pour 1996		—	—	—	200,0
— Dépenses de l'année en cours		—	—	—	200,0
— Solde au 31 décembre 1996		—	—	—	—
Totaux pour la Division organique 33		5 613,3	—	—	200,0
DIVISION ORGANIQUE 34					
Aide sociale spécialisée					
Programme 1	Délinquants et handicapés sociaux	166,0	—	—	—
Totaux pour la Division organique 34		166,0	—	—	—
SECTEUR INFRASTRUCTURE					
DIVISION ORGANIQUE 38					
Infrastructure					
Programme 0	Substance	3,8	—	—	—
Programme 1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements	57,0	78,6	8,0	—
Programme 2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	30,0	280,5	373,2	—
		Fonds des infrastructures culturelles (A)			
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996		—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours		—	—	—	5,0
— Disponible pour 1996		—	—	—	5,0
— Dépenses de l'année en cours		—	—	—	5,0
— Solde au 31 décembre 1996		—	—	—	—
Programme 3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	—	200,0	203,0	—
Totaux pour la Division organique 38		90,8	559,1	656,2	5,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION					
DIVISION ORGANIQUE 61					
Affaires générales					
Programme 0	Subsistance	127,1	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	5,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	123,1	—	—	—
	Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du F.I.P.I. (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1996	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
	Fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hieter » à la Marlagne (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	16,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	3,0
—	Disponible pour 1996	—	—	—	3,0
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	3,0
—	Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,0
—	Disponible pour 1996	—	—	—	2,0
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,0
—	Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Fonds des actions culturelles (B)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
—	Disponible pour 1996	—	—	—	—
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
—	Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Fondations, donations, legs et prix (B)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
—	Disponible pour 1996	—	—	—	—
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
—	Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 2	Centres culturels	407,1	—	—	—
Programme 3	Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	10,5	—	—	—
Totaux pour la Division organique 61		667,8	—	—	476,0
DIVISION ORGANIQUE 62					
Promotion des Arts de la scène					
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	76,2	—	—	—
Programme 2	Théâtre	908,2	—	—	—
Programme 3	Musique	744,4	—	—	—
Programme 4	Art de la danse	142,2	—	—	—
Totaux pour la Division organique 62		1 871,0	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 63					
Livre					
Programme 1	Lecture publique	362,3	—	—	—
	Fonds des centres de Lecture de la Communauté française, de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française ainsi que du Centre de la Lecture publique de la Communauté française (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Disponible pour 1996	—	—	—	2,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 2	Lettres	98,3	—	—	—
Programme 3	Lettres endogènes	2,0	—	—	—
Programme 4	Langue française	8,8	—	—	—
Programme 5	Promotion du livre	14,5	—	—	—
	Fonds de l'édition du Livre (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	5,2
	— Disponible pour 1996	—	—	—	5,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	5,2
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
	Fonds d'aide à la diffusion (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,2
	— Disponible pour 1996	—	—	—	0,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,2
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division organique 63		485,9	—	—	7,6

DIVISION ORGANIQUE 64

Jeunesse et Education permanente

Programme 1	Initiatives et interventions diverses	0,5	—	—	—
Programme 2	Jeunesse	385,0	—	—	—
Programme 3	Education permanente	640,9	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 4				
Activités socio-culturelles	48,3	—	—	—
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,3
— Disponible pour 1996	—	—	—	0,3
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,3
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division organique 64	1 074,7	—	—	0,3
DIVISION ORGANIQUE 65				
Audiovisuel				
Programme 0				
Subsistance	0,8	—	—	—
Programme 1				
Initiatives et interventions diverses	8,3	—	—	—
Programme 2				
Cinéma et vidéo	543,9	—	—	—
Programme 3				
Radio et télévision	6 198,0	—	—	—
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	9,5
— Disponible pour 1996	—	—	—	9,5
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	9,5
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 4				
Presse	40,9	—	—	—
Fonds de développement à la presse écrite (A)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	170,0
— Disponible pour 1996	—	—	—	170,0
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	170,0
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division organique 65	6 791,9	—	—	179,5
DIVISION ORGANIQUE 66				
Patrimoine et Arts plastiques				
Programme 0				
Subsistance	21,9	—	—	—
Programme 1				
Dépenses et subventions diverses	211,2	—	—	—
Totaux pour la Division organique 66	233,1	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
SECTEUR SPORT					
DIVISION ORGANIQUE 71					
Affaires générales					
Programme 0	Subsistance	60,0	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1,3
	— Disponible pour 1996	—	—	—	1,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1,3
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 71	60,0	—	—	1,3
DIVISION ORGANIQUE 73					
Education physique et Sports					
Programme 0	Subsistance	2,7	—	—	—
	Fonds des Sports — Rémunérations (A)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	170,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
	Fonds des Sports — Activités (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	360,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	360,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	360,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 1	Recherche et développement	21,5	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	354,3	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 73	378,5	—	—	530,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 74					
Services sportifs extérieurs					
Programme 1	Initiatives diverses	39,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 74 . . .	39,2	—	—	—
	Totaux pour le Ministère de la Culture et des Affaires sociales	27 759,6	559,1	656,2	1 440,6

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1996
---------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

66.07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour la section I . . .			—	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES .			—	—	—	—

SERVICES A GESTION SEPARÉE

Art. 70.05.B — Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

	En millions de francs
1. Solde au 1 ^{er} janvier	250,0
2. Recettes	
2.1. Dotation de la Communauté française (A.B. 41.03-D.O. 65)	367,4
2.2. Contribution à la création audiovisuelle des abonnés via certains distributeurs	44,5
2.3. Recettes diverses	6,0
	<hr/> 667,9
3. Dépenses	
3.1. Exécution en 1996 d'obligations contractées au cours des années antérieures	300,5
3.2. Actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel	9,6
3.3. Primes à l'industrie cinématographique	46,1
3.4. Ateliers d'accueil et ateliers de production	40,5
3.5. Subventions à la promotion et la diffusion cinématographique	12,1
3.6. Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)	49,0
3.7. Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel	47,0
3.8. Aide à la production cinématographique	145,3
3.9. Dépenses de toute nature relatives à l'audiovisuel	4,5
3.10. Dépenses afférentes à des coproductions en vertu d'accords internationaux	16,0
	<hr/> 670,6
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	—

TABLEAU III

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordom- nancement	
DIVISION ORGANIQUE 05					
Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique					
Programme 0	Fonctionnement du cabinet	127,5	—	—	—
Programme 1	Informatisation. — Frais de premier établissement	0,8	—	—	—
Totaux pour la Division 05		128,3	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 40					
Secrétariat général et Services communs					
Programme 0	Subsistance administration	1 866,8	—	—	—
	Fonds organique: caisse de prêts aux agents (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Disponible pour 1996	—	—	—	2,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 1	Provisions pour charges diverses	2 459,6	—	—	—
Programme 2	Formation et réinsertion professionnelle — Matières culturel- les et C.O.C.O.F.	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnel- les — Matières culturelles (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	600,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnel- les — C.O.C.O.F. (C)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 3	Statistiques, centres de documentation, bibliothèque et cellule de modernisation et de formation	26,7	—	—
Programme 4	Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	25,8	—	—
Programme 5	Cellule de pilotage — Activités interréseaux — Z.E.P. — F.I.P.I. — Fondations — Legs et prix — Divers	102,0	—	—
	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)			
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	45,0
	— Disponible pour 1996	—	—	45,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	45,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement à horaire réduit (C)			
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	100,0
	— Disponible pour 1996	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des prix vers les écoles à gestion séparée et permettant la prise en charge des intérêts des produits financiers placés et des frais relatifs à la gestion desdits produits aux réinvestissements des placements venus à échéance (B)			
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	1,0
	— Disponible pour 1996	—	—	1,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	1,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—
Programme 6	Service juridique et service de traduction	21,1	—	—
Programme 7	Collaboration aux institutions internationales — Divers	121,7	—	—
Programme 8	Centre de traitement de l'information et imprimerie	284,0	—	—
Programme 9	Formation et réinsertion professionnelles — Initiatives diverses			
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs (B)			
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	32,3
	— Disponible pour 1996	—	—	32,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	32,3
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
Fonds pour la formation et la réinsertion profession- nelles — Région wallonne (C)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
— Disponible pour 1996	—	—	—	1 550,0
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Fonds pour la formation et la réinsertion profession- nelles — Enseignement de promotion sociale (C)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	286,6
— Disponible pour 1996	—	—	—	286,6
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	286,6
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 40	4 907,7	—	—	3 067,4
DIVISION ORGANIQUE 51				
Enseignement préscolaire et enseignement primaire				
Programme 0 Subsistance Administration	2,5	—	—	—
Programme 1 Subsistance Inspection	281,6	—	—	—
Programme 2 Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	940,6	—	—	—
Programme 3 Fonctionnement des écoles maternelles officielles subven- tionnées	6 089,3	—	—	—
Programme 4 Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	4 597,6	—	—	—
Programme 5 Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	3 424,5	—	—	—
Programme 6 Fonctionnement des écoles primaires officielles subven- tionnées	13 583,4	—	—	—
Programme 7 Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	11 791,2	—	—	—
Programme 8 Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses	391,6	—	—	—
Programme 9 Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamen- tal (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	718,9
— Disponible pour 1996	—	—	—	718,9
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	718,9
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 51	41 102,3	—	—	718,9

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 52					
Enseignement secondaire					
Programme 0	Subsistance Administration	21,5	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	187,0	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté — Enseigne- ment de plein exercice	21 275,9	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	12 938,1	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	34 957,2	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Commu- nauté	137,5	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horai- re réduit	61,5	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	257,6	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire — Divers	373,9	—	—	—
Programme 9	Actions Fonds social européen — Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	135,3
—	Disponible pour 1996	—	—	—	135,3
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	135,3
—	Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secon- daire (B)					
—	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
—	Recettes de l'année en cours	—	—	—	280,9
—	Disponible pour 1996	—	—	—	280,9
—	Dépenses de l'année en cours	—	—	—	280,9
—	Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 52		70 210,2	—	—	416,2

DIVISION ORGANIQUE 53**Enseignement spécial**

Programme 0	Subsistance Administration	7,5	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	29,6	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	3 178,3	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 3 Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . .	2 251,1	—	—	—
Programme 4 Fonctionnement des écoles libres subventionnées	4 400,1	—	—	—
Programme 5 Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	86,8
— Disponible pour 1996	—	—	—	86,8
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	86,8
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 53	9 866,6	—	—	86,8

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

Programme 0 Subsistance Administration	—	—	—	—
Programme 1 Universités de la Communauté	5 525,1	—	—	—
Programme 2 Universités libres	11 427,7	—	—	—
Programme 3 Contrôle des universités	21,9	—	—	—
Programme 4 Subventions diverses	8,7	—	—	—
Programme 5 Enseignement universitaire	76,5	—	—	—
Totaux pour la Division 54	17 059,9	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 55

Enseignement supérieur non universitaire

Programme 0 Subsistance Administration	6,4	—	—	—
Programme 1 Subsistance Inspection	4,6	—	—	—
Programme 2 Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	804,3	—	—	—
Programme 3 Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type long	568,4	—	—	—
Programme 4 Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type long	1 191,3	—	—	—
Programme 5 Fonctionnement des écoles de la Communauté de type court	1 904,8	—	—	—
Programme 6 Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type court	2 370,0	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 7 Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type court	3 334,4	—	—	—
Programme 8 Enseignement supérieur non universitaire	48,4	—	—	—
Programme 9 Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	69,4
— Disponible pour 1996	—	—	—	69,4
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	69,4
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 55	10 232,6	—	—	69,4

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de promotion sociale

Programme 0 Subsistance Administration	9,7	—	—	—
Programme 1 Subsistance Inspection	23,2	—	—	—
Programme 2 Fonctionnement des écoles de la Communauté	1 088,9	—	—	—
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	12,9
— Disponible pour 1996	—	—	—	12,9
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	12,9
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 3 Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	1 692,8	—	—	—
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	10,0
— Disponible pour 1996	—	—	—	10,0
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	10,0
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 4				
Fonctionnement des écoles libres subventionnées	1 031,2	—	—	—
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	16,7
— Disponible pour 1996	—	—	—	16,7
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	16,7
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 5				
Actions Fonds social européen	—	—	—	—
Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	377,4
— Disponible pour 1996	—	—	—	377,4
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	377,4
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Programme 6				
Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	—
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	40,9
— Disponible pour 1996	—	—	—	40,9
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	40,9
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 56	3 845,8	—	—	457,9

DIVISION ORGANIQUE 82

Formation

Programme 0	Subsistance Administration	100,1	—	—	—
Programme 1	Initiatives diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 3	Initiatives diverses — Formation des indépendants	—	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses — Formation des indépendants	—	—	—	—
Totaux pour la Division 82		100,1	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 83					
Enseignement artistique					
Programme 0	Subsistance Administration	4,0	—	—	—
Programme 1	Initiatives et subventions diverses	19,4	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des établissements d'enseignement supé- rieur de la Communauté	797,0	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des établissements d'enseignement supé- rieur officiels subventionnés	245,1	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des établissements d'enseignement supé- rieur libres subventionnés	513,7	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des établissements d'enseignement secon- daire de plein exercice officiels subventionnés	206,3	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés	1 986,4	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés	255,0	—	—	—
Totaux pour la Division 83		4 026,9	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 89					
Bâtiments scolaires					
Programme 0	Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie	2 580,0	400,0	300,0	—
	Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)				
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	38,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	38,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	38,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 89		2 580,0	400,0	300,0	38,0
DIVISION ORGANIQUE 91					
Service des transports scolaires					
Programme 0	Subsistance Administration	—	—	—	—
Programme 1	Transport dans l'enseignement de la Communauté	10,5	—	—	—
Totaux pour la Division 91		10,5	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 92					
Organisation des études					
Programme 0	Substance Administration	21,6	—	—	—
Programme 1	Substance Inspection	6,5	—	—	—
Programme 2	Organisation des études — Structures — Program- mes — Activités de formation, recherches et informa- tion — Etablissements de la Communauté française . .	116,7	—	—	—
Programme 3	Activités générales — Recherches et enquêtes	71,8	—	—	—
Programme 4	Organisation des études — Centre technique et de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliai- res de l'enseignement et activités parascolaires — Etablis- sements de la Communauté française	109,9	—	—	—
Programme 5	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	—	—	—	—
Programme 6	Organisation des études — Activités de formation dans l'Enseignement supérieur — Recherches et enquêtes . .	—	—	—	—
Totaux pour la Division 92		326,5	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 93					
Centres PMS					
Programme 0	Substance Administration	1,9	—	—	—
Programme 1	Substance Inspection	12,4	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des Centres P.M.S. de la Communauté . .	762,6	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des Centres P.M.S. officiels subventionnés	603,5	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des Centres P.M.S. libres subventionnés	871,8	—	—	—
Totaux pour la Division 93		2 252,2	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 94					
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique					
Programme 0	Substance Administration	26,1	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	12,2	—	—	—
Totaux pour la Division 94		38,3	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 95					
Recherche scientifique					
Programme 0	Subsistance	5,0	—	—	—
Programme 1	Subventions A.S.B.L. ou assimilés	18,9	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	460,0	—	—	—
Programme 3	Recherche scientifique	2 480,4	—	—	—
Fonds de la Recherche scientifique (B)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1996	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 95		2 964,3	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 96					
Enseignement à distance					
Programme 0	Subsistance	113,2	—	—	—
Totaux pour la Division 96		113,2	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 97					
Allocations et prêts d'études					
Programme 0	Subsistance	15,0	—	—	—
Programme 1	Allocations et prêts	1 344,7	—	—	—
Fonds destiné au paiement des allocations d'études (B)					
	— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	35,0
	— Disponible pour 1996	—	—	—	35,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	35,0
	— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Fonds destiné au paiement des prêts d'études (C)				
— Solde au 1 ^{er} janvier 1996	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	22,0
— Disponible pour 1996	—	—	—	22,0
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	22,0
— Solde au 31 décembre 1996	—	—	—	—
Totaux pour la Division 97	1 359,7	—	—	57,0
Totaux généraux du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation	171 125,1	400,0	300,0	4 911,6

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1996	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1996
---------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60.53	A	Opérations du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 3, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (<i>gestion séparée</i>)	598,4	1 675,0	1 675,0	598,4
60.54	A	Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires (<i>gestion séparée</i>)	1 484,6	600,0	600,0	1 484,6

CHAPITRE II

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES
PARTICULIERES

66.48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	- 73,5	3,0	—	- 70,5
66.49	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	- 82,9	25,0	—	- 57,9
TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE			1 926,6	2 303,0	2 275,0	1 954,6

SERVICES A GESTION SEPARÉE

Art. 70.02.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté(Sur base de l'exercice 1992)
(En millions de francs)

1. Solde au 1 ^{er} janvier	2 114,9
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	4 704,2
2.2. Recettes en opérations de capital	65,4
2.3. Recettes en opérations pour ordre	191,6
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	4 707,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	116,3
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	147,9
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	2 104,5

Art. 70.04.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté(Sur base de l'exercice 1993)
(En millions de francs)

1. Solde au 1 ^{er} janvier	109,9
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	66,5
2.2. Recettes en opérations de capital	0,2
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	107,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	7,1
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	62,1

Art. 70.20.C. — Etablissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Education — Fonds d'exploitation (Ferme de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux)

(En millions de francs)

1. Solde au 1 ^{er} janvier	12,8
2. Recettes propres de l'année	8,2
3. Dépenses	6,4
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	14,6

Art. 70.21.C. — Centre technique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries

(En millions de francs)

1. Solde au 1 ^{er} janvier	—
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	69,7
2.2. Recettes en opérations de capital	4,6
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	62,8
3.2. Dépenses en opérations de capital	4,6
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	6,9

Art. 70.22.C. — Centre d'auto-formation et de formation continue — Tihange

(En millions de francs)

1. Solde au 1 ^{er} janvier	4,0
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	14,1
2.2. Recettes en opérations de capital	0,9
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	18,1
3.2. Dépenses en opérations de capital	0,9
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre (1) + (2) - (3)	—

TABLEAU IV
DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 30					
Dettes directes					
Programme 0	Subsistance administrative	13,0	—	—	—
Programme 1	Service de la dette directe	7 927,5	—	—	—
Totaux pour la Division organique 30		7 940,5	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 35					
Dettes liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires					
Programme 1	Service de la dette indirecte	1 838,4	—	—	—
Totaux pour la Division organique 35		1 838,4	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 36					
Dettes liées aux emprunts des organismes d'intérêts public pris en charge par la Communauté française					
Programme 1	Service de la dette indirecte	273,5	—	—	—
Totaux pour la Division organique 36		273,5	—	—	—
TOTAL TABLEAU IV		10 052,4	—	—	—

TABLEAU V
DOTATIONS
A LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement		
DIVISION ORGANIQUE 11					
Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française					
Programme 1	Dotations à la Région wallonne et à la Commission commu- nautaire française	17 620,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 11	17 620,2	—	—	—
	TOTAL TABLEAU V	17 620,2	—	—	—

BUDGET 1996

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En milliers
de francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE
DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles	17 941
411.09	Récupérations	75 192
413.01	Intérêts sur placements	18 000
414.01	Recettes exceptionnelles	7 000

CHAPITRE 43

PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

432.01	Produits de la vente de biens mobiliers	p.m.
--------	---	------

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française	926 300
--------	---	---------

CHAPITRE 49

RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers	10 000
	Total des recettes	1 054 433
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1995	71 437
		1 125 870

(En milliers
de francs)

DEPENSES

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	243 250
	— Personnel siège en fonction	138 855
	— Personnel siège détaché.	22 899
	— Personnel délégations à l'étranger	50 691
	— Personnel APEFE.	18 549
	— Personnel AQWBJ-APAJJ.	9 116
	— Personnel WBI-WBM	3 140
	(en ce compris le personnel destiné à travailler pour compte de la Région wallonne: 18 750)	
511.05	Service social	754
511.06	Assurance complémentaire. — Intervention patronale.	1 400
511.07	Formation professionnelle	85
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles.	5 150
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. — Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	1 600
511.10	Provision pension (part patronale)	15 000
	Total chapitre 51	267 239

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges (dépenses énergétiques comprises)	51 500
521.02	a) Location de matériel et mobilier	2 700
	b) Location et leasing de véhicules	1 700
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	4 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	5 400
	b) Entretien et réparation des véhicules	850
521.05	Assurances	3 300
521.07	Produits de consommation (carburant)	700
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules).	125

		(En milliers de francs)
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux	16 070
524.01	Honoraires avocats, experts	1 900
525.01	Remboursement d'emprunts	—
	Total chapitre 52	88 245

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel «Présences». — Revue «Wallonie-Bruxelles»	10 930
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	4 600
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression de brochures et de dépliants	4 300
532.05	Achats d'insignes, drapeaux et cadeaux.	400
	Total article 532	20 230
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris	23 217
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	7 014
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires multilatérales et francophones	9 782
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa	8 983
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève	5 857
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis	3 405
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar	4 478
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne	1 236
533.14	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Prague	5 189
533.99	Autres dépenses concernant les délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	8 710
	Total article 533	77 871

(En milliers
de francs)

534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) AUPELF. — Subvention à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	3 500
	b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire	1 000
534.01.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	1 200
534.01.03	Union des éditeurs. — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles)	200
534.01.04	Fédération des professeurs de français. — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	100
534.01.05	CONFJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	750
534.01.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris)	95 000
534.01.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	850
534.01.08	FEJ. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg)	1 335
	Total cotisations.	103 935
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en Communauté française	2 015
	b) à l'étranger	2 520
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral:	
	a) Union européenne.	17 115
	b) Conseil de l'Europe	2 980
	c) UNESCO	1 690
	d) OCDE	1 090
	e) Francophonie	2 910
	f) Autres organisations internationales.	1 190
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	37 740
534.02.05	Organisation de la Biennale de la poésie	2 000
	Total actions.	71 250
	Total article 534.	175 185
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique:	
535.01	Frais de missions et d'accueils d'experts et de groupes. — Bourses	326 000

(En milliers
de francs)

	— CGRI. — AWEX	150 000 000	
	— Communauté française de Belgique	176 000 000	
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . . .		15 735
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger		66 300
	Total article 535		408 035
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:		
536.01	Secteur culturel		31 680
536.02	Secteur enseignement et formation		600
536.03	Secteur personnalisable		33 250
	— Activités Communauté française	2 000 000	
	— Activités Région wallonne.	18 750 000	
	— Activités C.O.C.O.F.	12 500 000	
	Total article 536		65 530
537	Dépenses particulières:		
537.01	Ristournes et non-valeurs		p.m.
	Total article 537		—
	Total chapitre 53		746 851

CHAPITRE 55

ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles		3 000
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)		1 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique		5 535
550.04	Achats d'équipements destinés à l'étranger		4 000
	Total chapitre 55		13 535

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 56

SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS
FINANCIERES EN PRINCIPAL

560.01	Amortissement d'emprunts	—
	Total chapitre 56	—

CHAPITRE 59

DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers	10 000
	Total chapitre 59	10 000
	Total des dépenses	1 125 870

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

(En milliers
de francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

411.01	Vente de documents et abonnements	700
411.02	Divers	2 100
411.03	Remboursement-traitements agents détachés	1 620
411.04	Recettes exceptionnelles	2 000
414.01	Donations et legs	100
	Total chapitre 41	6 520

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

450.01	Contribution de la Communauté française	131 500
	Total chapitre 45	131 500
	Total des recettes	138 020

DEPENSES

CHAPITRE 51

PAIEMENT AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunérations brutes, pécules de vacances et de fin d'année, abonnements train	16 600
511.04	Charges sociales, Ciger, Formation, SMIB, service santé administratif, pensions	5 100
	Total chapitre 51	21 700

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 52

DEPENSES A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS,
FOURNITURES, TRAVAUX, ETC. AYANT POUR OBJET DES SERVICES
OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyers, déménagement, aménagement	3 550
521.02	Nettoyage, entretien et chauffage	1 000
521.03	Frais de mission	400
521.04	Assurances	400
522.01	Bureau (économat, téléphone, poste,...)	1 950
526.01	Autres prestations et travaux par des tiers	500
	Total chapitre 52	7 800

CHAPITRE 53

DEPENSES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE
PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses particulières	
532.01	Contrats programmes	71 000
532.02	Campagnes mass media et dépenses diverses en relation avec les missions de l'organisme	14 600
532.03	Opérations spéciales, animations décentralisées	2 000
532.04	Réalisation, impression et diffusion d'outils pédagogiques (BD, dossiers, dépliants, ...)	5 300
532.05	Centre de documentation	270
532.06	Recherches scientifiques et évaluations	1 600
532.07	Autres prestations et travaux par des tiers	850
534.01	Ristournes et non valeurs	100
	Total chapitre 53	95 720

CHAPITRE 54

DEPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATIONS SPECIALES

540.01	Projets à définir pour 1995	100
	Total chapitre 54	100

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 55

SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION
DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Mobilier	200 000
550.04	Matériel	500 000
	Total chapitre 55	700 000

CHAPITRE 57

AFFECTATION DU BONI

570.01	Remboursement à la Communauté française	12 000
	Total chapitre 57	12 000
	Total des dépenses	138 020